



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-39 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 82**

L'article 82 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 4.1° un oléoduc souterrain dans les zones 111 et 142, malgré le paragraphe 4°; ».

2. **Modification de l'article 83**

L'article 83 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 4.1° un oléoduc souterrain dans les zones 111 et 142, malgré le paragraphe 4°; ».

Adopté le 7 mars 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2011